

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Jean-Luc MOULIN, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Perrine URBAIN, Nicolas BERTRAND, Chantal CORNILLON, Marie-Jacquette DEVAUX, Rolland JUNILLON, Barbara VERILHAC, Rémy MARTIN, Corinne FAY, Jean-Pierre SAPET, Lydie MERLE, Philippe AUBRY

Absents excusés :

Yvan ROMAIN ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Frédéric CULOSSE ayant donné pouvoir à Michel FLEGON
Hervé MOUVEROUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET

Madame le Maire demande aux membres du conseil de préciser leurs disponibilités le soir en semaine afin de pouvoir faire le planning des prochaines réunions.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2016

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2016 a été adressé aux membres du Conseil. Madame le Maire le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2016

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2016 a été adressé aux membres du Conseil. Madame le Maire le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

VIDEOPROTECTION

Intervention de Philippe COMBEY, IP sécurité conseils

Madame le Maire présente le projet de la vidéoprotection pour le parking des écoles. Elle explique que les habitants du centre village sont très anxieux de laisser leur véhicule dans le cœur du bourg, sur les boulevards Quiot et Margat et place de la Poste en raison des nombreux vols et actes de vandalisme qui sont commis. Les habitants du village garent leur voiture devant chez eux pour

pouvoir mieux les surveiller et cela crée des conflits de voisinage. Il a été envisagé de mettre les boulevards Quiot et Margat sous vidéoprotection mais ce n'est pas possible en raison des arbres qui empêchent de visualiser les actes de délinquance lorsqu'ils sont commis.

Elle rappelle qu'il est interdit de visualiser les enregistrements vidéo si la gendarmerie ne l'a pas demandé afin de résoudre un acte de délinquance. Philippe COMBEY précise que les bandes sont stockées dans un local contrôlé ou sur un support uniquement accessible sur demande de la commission habilitée.

Philippe AUBRY rappelle qu'il y a 2 ans environ, Madame le Maire a dit que la vidéosurveillance n'était pas retenue et qu'elle voulait trouver d'autres solutions alternatives pour la sécurité du village. Madame le Maire répond que ce n'est pas vrai et que sa liste n'était pas opposée à la vidéosurveillance.

Madame le Maire laisse la parole à Philippe COMBEY.

Il explique qu'il y a 2 systèmes actuellement :

- 1 système fixe avec un positionnement fixe des caméras ainsi que le demande en général la gendarmerie : c'est un système plus évolutif mais plus coûteux car il nécessite des travaux de voirie (tranchées) et de tirage de câbles : cela représente plusieurs dizaines de milliers d'euros
- 1 système nomade constitué d'un boîtier enregistreur avec 2 caméras qui peut se fixer sur un candélabre d'éclairage public mais qui peut être déplacé d'un endroit à un autre très facilement et sans intervention d'une société extérieure. Les services techniques peuvent le déplacer par eux-mêmes Il faut juste avoir déclaré à l'avance auprès de la Préfecture les lieux vidéosurveillés. Le système fonctionne avec une prise électrique classique. Dès que la caméra détecte un mouvement, elle se déclenche et envoie les systèmes à un data center. Les images sont donc conservées même s'il y a dégradation et vandalisme du système puisqu'elles sont stockées ailleurs. Les images restent toutefois dans la mémoire locale pendant 2 jours. Les vidéos ne sont consultables que par la gendarmerie, le maire, les adjoints et la police municipale. Il s'agit d'images en infrarouge avec une très bonne vision de jour et de nuit.

Budget plus abordable : 8000 € pour équiper tout le parking avec 4 caméras installées sur 2 candélabres pour couvrir toute la zone + abonnement Internet + abonnement data center (8€ / mois/ caméra)

Philippe COMBEY conseille cette solution nomade qui permet déjà à la commune de commencer à s'équiper. Il complète en expliquant que si la mairie veut ensuite disposer du système de reconnaissance de plaque, il suffit de changer les caméras.

Lydie MERLE demande quelle est l'efficacité de cette solution.

Philippe COMBEY répond qu'il n'a pas de pourcentage mais que les communes qui se sont équipées ont constaté une efficacité contre la dégradation des biens publics et des véhicules. Il faut bien mettre les panneaux à l'entrée de la commune précisant que la commune est vidéosurveillée. Il précise que la délinquance n'est pas supprimée mais elle est déplacée.

Roland JUNILLON expose que pour lui on attaque les libertés individuelles avec cette vidéo surveillance.

Madame le Maire lui répond qu'elle entend sa remarque mais elle lui demande concrètement que faire pour répondre aux habitants exaspérés de se faire casser leur véhicule.

Rolland JUNILLON répond qu'il est très attristé de la situation.

Marielle TAVERNIER indique que toutes les communes aux alentours d'Alixan s'équipent. Elle souligne qu'avec la vidéosurveillance, la gendarmerie peut élucider rapidement des affaires.

Rolland JUNILLON souhaite plutôt que du préventif soit fait.

Madame le Maire précise que la vidéo surveillance ne fonctionne pas pour le cambriolage, c'est l'opération Participation Citoyenne qui fait effet.

Lydie MERLE intervient pour souligner qu'une fois que le parking sera équipé, il sera plein. Que faire pour les habitants qui seront obligés de se garer ailleurs ? Madame le Maire explique qu'il faudra effectivement développer la réflexion en intégrant notamment le futur parking chemin de Plotier.

PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Nicolas BERTRAND expose que la commune s'est engagée dans une démarche pilote proposée par l'agglomération pour aboutir à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts.

Le coût de l'étude est pris en charge par Valence Romans Agglomération. Participer à ce programme permet de bénéficier de financements de l'agence de l'eau pour le matériel alternatif qui sera utilisé par les services techniques.

Sarah du bureau d'études Brassica présente l'état des lieux, l'analyse des pratiques actuelles et les préconisations. Des exemplaires papier et une version numérique sont laissés à la mairie. Brassica reviendra dans 1 an pour faire le bilan. Pour information, Brassica explique qu'arrêter les phytosanitaires demande 7 fois plus de travail. Les phytosanitaires ont un impact pendant 4 ans après leur arrêt.

Madame le Maire rappelle que les agents des Services Techniques ne désherbent plus devant les murs des particuliers. Ils n'ont plus le temps. Ils s'occupent des caniveaux et des voiries.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2016-29

Acceptation d'un chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant égal à 1 200.00 € relatif à la facture n°2016-071 de Maître EUDES, avocat, suite à une procédure en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble portant sur le permis de construire PC 02600415V0002.

Décision n°2016-30

Acceptation d'un chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant de 3 259.34 € suite au vol par effraction dans les locaux des services techniques survenu le 30 mai 2016.

Décision n°2016-31

Signature d'une convention avec l'organisme de formation professionnelle ECF domicilié les hautes Marthes – 26300 ALIXAN pour la formation obligatoire 125 de la nouvelle ASVP afin de pouvoir utiliser le scooter. Le montant de la formation est de 259.00 € TTC.

Décision n°2016-32

Signature d'un contrat de conseils et d'assistance juridique permanente pour une durée de 3 ans avec la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés représentée par Maître Philippe PETIT et domiciliée 31 rue Royale – 69001 LYON, cabinet d'avocats spécialisé en droit des collectivités locales. La mission d'assistance juridique permanente fera l'objet d'une facturation sur la base d'un taux horaire de 160.00 € HT.

Madame le Maire en profite pour rappeler le devoir de réserve des élus.

Décision n°2016-33

Signature d'un contrat de maintenance informatique avec le syndicat mixte des Inforoutes – INNOPARC – 07000 PRIVAS pour un montant annuel de 1 947 € HT. Le contrat est conclu à compter du 29 août 2016 sur la formule Premium pour une durée de 1 an renouvelable.

Droits de préemption non exercés :

- Parcelle YC 1063 – Chemin de Maison Blanche
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l'Ancienne Ecole – Lot n° 3
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l'Ancienne Ecole – Lot n° 8
- Parcelles YC 1004, 1008 et 984 – Impasse Truchet
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l'Ancienne Ecole – Lot n° 9

- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l’Ancienne Ecole – Lot n° 11
- Parcelle M 70 – Rue de l’Egalité
- Parcelle M 108 – Rue de la Tour Haute
- Parcelles M 145 et 603 – Rue du Pel
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l’Ancienne Ecole – Lot n° 12
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l’Ancienne Ecole – Lot n° 2
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l’Ancienne Ecole – Lot n° 1
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l’Ancienne Ecole – Lot n° 5
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l’Ancienne Ecole – Lot n° 4
- Parcelles YC 94, 599 et 954 – Chemin de l’Ancienne Ecole – Lot n° 7
- Parcelle M 471 – Impasse le Pré du Moulin

DELIBERATIONS

D2016-07-01: MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-1, L. et suivants ;

Vu l’article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d’agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, issue de la fusion de la Communauté d’agglomération Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes, avec la communauté d’agglomération du Pays de Romans, la communauté de communes Canton de Bourg de Péage et la Communauté de communes des Confluences Drôme-Ardèche et de la commune d’Ourches, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu l’arrêté préfectoral n°2015027-0008 du Préfet de la Drôme du 27 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d’agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération N°2014-18 du 11 janvier 2014 relative aux compétences obligatoires ;

Vu la délibération N°2014-19 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Voirie d’intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°2014-20 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Assainissement » ;

Vu la délibération N°2014-21 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération N°2014-52 du 25 janvier 2014 relative à la compétence « Mobilier urbain » ;

Vu la délibération N°2014-346 du 4 décembre 2014 relative à la compétence eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2014-284 du 25 septembre 2015 relative à la compétence « communications électroniques » ;

Vu la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 portant définition de l’intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération N°2015-42 du 25 juin 2015 relative à la restitution d’une compétence facultative aux communes « gestion du matériel festif » ;

Vu la délibération N°2015-43 du 25 juin 2015 relative à la définition de compétences facultatives ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ayant pour objet la modification des statuts en vue de la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe ;

Considérant l’obligation issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 d’adapter les statuts de la Communauté d’agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes pour se mettre en conformité avec les nouvelles modalités d’exercice des différentes compétences ;

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre les statuts de la Communauté d'agglomération en cohérence avec les dispositions législatives avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Madame le Maire expose :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale et réorganise les compétences entre les collectivités. Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les compétences nouvelles ou renforcées touchent l'ensemble des blocs « compétences obligatoires », « optionnelles » ou « facultatives » et les changements à prendre en compte sont de plusieurs natures.

Certains ont trait à une évolution dans la rédaction de la compétence, d'autres résultent d'une perte de l'intérêt communautaire et d'autres encore consistent en un basculement d'une compétence exercée au titre des compétences optionnelles ou facultatives, en compétence obligatoire.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

La fidélité de la rédaction vis-à-vis de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

A défaut de cette mise en conformité et ces précisions statutaires avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet pourra décréter un exercice de plein droit de l'ensemble des compétences et les statuts pourront être ainsi modifiés par le Préfet dans les 6 mois.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des compétences obligatoires :

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUI issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Certaines compétences, exercées aujourd'hui au regard de la définition d'un intérêt communautaire le perdront à compter du 31 décembre 2016 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des compétences obligatoires et sous la rédaction suivante :

- L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016).
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1^{er} janvier 2018).
- Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020).

Ce basculement de compétence optionnelle à compétence obligatoire sera précédé en 2018 d'une évolution dans sa rédaction. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement comprend « l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3^o et 4^o de l'article L.2224-10 du CGCT », après cette date l'exercice de la compétence se fera à l'aune de la rédaction suivante « assainissement ».

- Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020).

En conséquence, après en avoir délibéré par 16 voix «pour», 1 voix «contre» et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.
- **D'approuver** ces modifications statutaires à compter du 31 décembre 2016.

D2016-07-02 : APPROBATION DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES

Rapporteur : Nicolas BERTRAND

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a souhaité engager une démarche pour accompagner les communes dans une volonté d'arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires et d'une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Cette prestation se fait dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et dans le cadre des programmes d'actions non agricoles sur les bassins d'alimentation de six captages.

De plus, le cadre réglementaire impose l'interdiction de tous produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2017.

Après mise en concurrence, plusieurs bureaux d'étude sont été retenus par Valence Romans Agglo pour accompagner les communes. C'est le bureau d'études BRASSICA qui a été chargé de suivre la commune d'Alixan.

Les objectifs de l'étude sont :

- Réduire la pression polluante sur la ressource en eau,
- Arrêter à terme les pesticides et engrais chimiques
- Réduire la pression quantitative sur la ressource en eau,
- Préserver et enrichir la biodiversité,
- Embellir et assainir le cadre de vie des administrés,
- Faciliter la mise en place des pratiques alternatives d'entretien des espaces verts,
- Sensibiliser les habitants au changement de pratiques sur les espaces communaux et les inciter à faire de même sur leurs espaces privés.

Pour cela, le rapport d'études doit faire des :

- Préconisations de gestion en matière de pratiques phytosanitaires et horticoles
- Préconisations intégrant l'aspect biodiversité

Dans le cadre de cette démarche, la commune peut bénéficier de subventions auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition du matériel de désherbage alternatif.

Suite à la présentation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles faite par le cabinet d'études BRASSICA en début de séance du conseil municipal de ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles réalisé par le bureau d'études BRASSICA,
- **De demander** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur potentiel,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

D2016-07-03 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ABORDS DU CAFE RESTAURANT, DES ECOLES ET DU PARC COLOMBET

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

Elle rappelle qu'une étude du CAUE avait été demandé pour l'aménagement d'un plateau sportif au niveau du stade avec l'installation d'un « city stade ». Mais à la suite de cette étude, il s'est avéré que cet emplacement ne convenait pas. La commune a donc procédé à l'acquisition des parcelles M 606 608 et 609 sises le Village à côté du parc Colombet pour le projet de création d'un terrain

multisports et d'une aire de jeux. Pour la bonne réalisation de ce projet, il convient d'intégrer dans la réflexion le réaménagement du parking des écoles et sa desserte aux abords du café restaurant, la liaison entre le hangar, le nouveau ténement, le parc, ... De plus chacun peut constater la saturation du parking des écoles. Il faut réfléchir à son extension. Le caractère complexe de ce projet nécessite l'intervention d'un cabinet d'architectes pour assurer une mission complète pour l'aménagement du parc Colombet et des abords du café restaurant et des écoles. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du cabinet DRESCHER KRAEMER domicilié ZA les Laurons II à NYONS (26110) pour cette prestation. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer le marché avec le cabinet DRESCHER KRAEMER. Madame le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Madame le Maire indique que la commune a obtenu des subventions pour ce projet et qu'il faut le lancer rapidement afin de rester dans les délais imposés par les subventions. De plus, les écoles et les jeunes sont très en attente de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1, Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement des abords du parc Colombet, des écoles et du café restaurant et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer le ou les marché(s) à intervenir avec le cabinet d'architectes DRESCHER KRAEMER ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 23 ;

D2016-07-04: OPTION D'ASSUJETISSEMENT A LA TVA DES LOCAUX COMMERCIAUX SITUÉS AU 5 PLACE DE LA MAIRIE POUR LE CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Madame le Maire

Elle expose au Conseil Municipal que si les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA en application de l'article 261 D, 2° du Code Général des Impôts (CGI), elles peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI).

L'intérêt d'opter est de rendre possible la récupération, par voie fiscale, de la TVA acquittée en amont sur les travaux d'aménagement du local, dans la mesure où la commune ne pourra pas bénéficier de l'attribution du FCTVA pour ces dépenses en application de l'article L 1615-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

L'option, valable pour 10 ans, est renouvelable par tacite reconduction.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la location et des travaux des locaux commerciaux situés au 5, Place de la Mairie à ALIXAN destinés à l'activité de café restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la location et des travaux du local commercial situé au 5, Place de la Mairie à ALIXAN.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2016-07-05: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

Le nouveau règlement des fonds de concours de l'agglomération permet à la commune d'Alixan de pouvoir solliciter une enveloppe globale de 80 000 € sous certaines conditions.

Compte tenu du projet du terrain de jeux multiports et d'une aire de jeux pour enfants à côté du parc Colombet, il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours à hauteur maximale possible compte tenu des autres financements sollicités soit 50 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L.5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement du fonds de concours,

Considérant le projet de création d'un terrain de jeux multiports et d'une aire de jeux pour enfants à côté du Parc Colombet,

Considérant qu'il reste à la charge de la commune 22.50 % du coût d'opération financé sur son budget général,

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES ATTENDUES		
	Montant HT		Taux	Montant HT
		<i>Subvention d'investissements</i>		
Achat et pose d'un jeu pour enfants	14 000.00 €	Etat (DETR)	25.00%	50 000.00 €
Acquisition d'une parcelle et frais liés	85 000.00 €	Département	20.00%	40 000.00 €
Création d'une plateforme en enrobé	48 000.00 €	Env. parlementaire député sollicitée	7.50%	15 000.00 €
Aménagement des accès et cheminement	22 000.00 €	Fonds de concours sollicité	25.00%	50 000.00 €
Achat et pose d'un terrain de jeux multisports	30 000.00 €	TOTAL	77.50%	155 000.00 €
Imprévus	1 000.00 €			
		<i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i>		
		Autofinancement	22.50%	45 000.00 €
		Prêt		0.00 €
TOTAL DEPENSES	200 000.00 €	TOTAL RESSOURCES		200 000.00 €

Considérant qu'à titre prévisionnel, l'opération à financer débutera au mois de septembre 2016 pour s'achever au mois de juin 2017,

A l'issue des débats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- **Solliciter** un fonds de concours pour un montant de 50 000.00 €
- **Autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir le dit fonds de concours.

D2016-07-06 : ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME (CDG 26)

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de recourir** au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

D2016-07-07 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN TERRITORIAL AVEC LA COMMUNE DE DIEULEFIT

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Elle rappelle au Conseil Municipal que, suite au décès de Théodore GAUCHER, responsable des services techniques de la mairie, il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de la commune de recruter un nouveau responsable. En raison des circonstances de ce décès, une délégation paritaire du CHS du centre de gestion de la Drôme a été mise en place et la commune a de son côté lancé une étude sur la qualité de vie au travail comprenant un diagnostic organisationnel. Avant de faire un recrutement statutaire sur le poste occupé par Théodore GAUCHER et devenu vacant, Marie-Jacquotte DEVAUX explique qu'il est important d'avoir le retour des deux démarches engagées par le CHS du CDG 26 et par la commune. Il est donc proposé dans un premier temps de faire un recrutement temporaire sur les fonctions de responsable des services techniques puis de lancer début 2017 un recrutement statutaire sur un grade et des missions qui seront sans doute redéfinies. Après publication d'une annonce de recrutement, Madame le Maire a proposé de retenir la candidature d'un technicien principal de 1^{ère} classe actuellement en poste sur la commune de DIEULEFIT. Aucun poste de technicien n'étant vacant sur la mairie, il est proposé de choisir comme mode de recrutement la mise à disposition par la commune de DIEULEFIT de cet agent pour une durée de six mois sur les fonctions de responsable des services techniques. Le conseil municipal doit pour cela approuver la convention de mise à disposition entre la commune de DIEULEFIT et la commune d'ALIXAN. Cette convention prévoit que la commune de DIEULEFIT versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade. La commune d'ALIXAN remboursera à la commune de DIEULEFIT le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent. La commune d'ALIXAN peut verser directement à l'agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions. La durée de la mise à disposition peut être renouvelable pour une durée maximale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un Technicien Territorial entre la commune d'ALIXAN et la commune de DIEULEFIT.
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

D2016-07-08 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Marie Jacquotte DEVAUX

Elle rappelle à l'Assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires (IHVS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixe par arrêté ministériel.

Le décret n°2003-799 du 25 aout 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°97-702 du 31/05/1997 et le décret n°2000-45 du 20/01/2000 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spéciale de fonctions aux agents de police municipale et aux gardes champêtres.

Marie Jacquotte DEVAUX rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du 05/06/2007, du 04/09/2007 et du 15/12/2008, un régime indemnitaire a été instauré pour les agents de la commune. Seules les primes suivantes peuvent être versées dans la collectivité :

- L'IAT
- L'IEMP
- L'IFTS
- L'indemnité spéciale de fonctions

Marie Jacquotte DEVAUX propose de compléter le régime indemnitaire issu des délibérations précédentes pour la filière technique en instaurant l'Indemnité Spécifique de Service au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité et dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade

Le taux de base fixe règlementairement est égal à (arrêté du 31 mars 2011, applicable au 10 avril 2011) 361,90€ pour les techniciens.

Le coefficient de modulation départemental = 1,00 dans la Drôme (arrêté du 25 aout 2003).

Grades	Montant annuel de référence en €	Coef grade	Coef mod	Crédit global
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90 €	18	1	6514.20 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90 €	16	1	5790.40 €
Technicien	361.90 €	10	1	3619.00 €

Les montants individuels seront modulés par l'application d'un taux individuel et dans la limite maximale de 110% de l'indemnité de base.

Les autres modalités du régime indemnitaire de la commune d'Alixan ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** d'adopter le principe du versement de l'ISS dans les conditions exposées ci-dessus pour effet au 19/09/2016
- **Précise**
 - Que le versement de cette prime interviendra mensuellement
 - Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
 - Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération

D2016-07-09 : MODIFICATION DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION RD 101 ROUTE DE BESAYES

Rapporteur : Madame le Maire

Elle expose que le radar mobile de la commune qui a été positionné sur la route de Besayes a montré qu'entre le chemin de l'Eygalar et les Tamaris, 50 mètres après avoir passé le panneau d'entrée dans l'agglomération d'Alixan, les véhicules roulent encore en moyenne à 80 km/h. La mairie souhaite mettre un ralentisseur au niveau du pont des chirettes. Mais une distance de 50 mètres est requise entre l'entrée dans l'agglomération et le ralentisseur. Il est proposé, avec l'accord du département, de reculer le panneau d'entrée dans l'agglomération sur la route de Besayes pour obliger les véhicules à ralentir.

Une étude avec le département va être lancée pour recalibrer cette voirie afin de casser la vitesse des véhicules et pour sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

Considérant que le développement de l'urbanisation le long de la route départementale RD 101 dite « Route de Besayes » ;

Considérant la vitesse excessive constatée sur la RD 101 à l'entrée d'Alixan en venant de Besayes ;

Considérant le projet de recalibrage du pont des Chirettes avec mise en place d'un plateau traversant et de chicanes .

Madame le Maire propose de fixer l'entrée / sortie de l'agglomération au point PK + 530 sur la RD 101 « route de Besayes » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide** de fixer le panneau d'entrée et de sortie d'agglomération « Commune d'Alixan » sur la RD 101 Route de Besayes au PK + 530

D2016-07-10 : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE EN POSTE DE GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

de la commune. Le poste de brigadier de police municipale étant devenu vacant suite à la mutation de l'agent, un recrutement a été lancé. Le choix s'est porté sur la candidature d'un garde champêtre principal. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant 1 poste à temps complet de brigadier de police municipale et de créer 1 poste de garde champêtre principal à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mars 2016,

Considérant la modification du tableau des effectifs par délibération n° 2016-05-04 adopté par le Conseil Municipal le 07 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la suppression et la création de ces emplois selon le tableau ci-avant.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

QUESTIONS DIVERSES

- **Nouveau comptable public à Romans Bourg de Péage** : Marie Thérèse THIVET a remplacé Henri MOROS.
- **Appels à projet informatisation des écoles** : Marielle TAVERNIER expose que suite aux demandes des écoles d'Alixan pour la dotation de matériel informatique basé sur un projet pédagogique,
 - l'école maternelle a vu sa demande de tablettes numériques acceptée : 6 tablettes numériques et un portable prévus pour fin 2016
 - L'école élémentaire avait demandé un portable et un vidéoprojecteur par classe et ce sera mis en place dès 2017

Date	Emploi supprimé			Emploi créé		
	Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
01/10/2016	1	Brigadier de Police Municipale	Temps complet	1	Garde champêtre principal	Temps complet

L'agglomération ne prend pas en charge ni les imprimantes ni les copieurs. Les 2 directrices ont pu bénéficier d'un changement de poste informatique.

- **Les cycles de natation :**

L'agglomération qui a repris la compétence au 1^{er} janvier 2016 a fait le choix de mettre en priorité les écoles élémentaires. Les maternelles ne vont plus à Diabolo et toutes les classes de primaire y vont sauf la classe de CM1. Objectif de l'agglomération est que chaque enfant ait 3 ans de piscine, avec en priorité les CP, CE1 et CE2 et les CM2 doivent rentrer au collège en sachant nager. L'agglomération gère aussi les transports.

- **Programme exceptionnel de remplacement des canalisations en PCV collé de 2016 à 2019 par le SIEPV**

Le SIEPV s'est lancé dans un gros programme d'investissement. Il est prévu de remplacer 7000 m linéaires de canalisations. (Quiot, Margat, Pretontaine, Moïse, quartier des Marais, ...) du 01/09/2016 au 01/09/2017.

- **Arrivée prochaine du responsable des services techniques (en CDD) et du garde champêtre**
- **Une nouvelle ASVP a pris ses fonctions**

- **Inscriptions des élus pour les permanences de Chemin de Peintres**

- **Agenda :**
 - Concours équestre du 16 au 18/09/2016
 - Fête des classes en 6 dimanche 25 septembre
 - Expo des Alixianes du 29/09 au 04/10/2016
 - Chemin de peintres les 8 et 9/10/2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15